Envoyé en préfecture le 30/09/2022 Reçu en préfecture le 30/09/2022 Affiché le 30/09/2022 ==== ID: 080-218000099-20220928-DELIB2022092807-DE

## Commune d'AILLY-SUR-NOYE

## Conseil Municipal du 28 septembre 2022 Extrait du registre des délibérations

n° 2022-09-28-07

	Date de la convocation	L'an deux mil vingt deux, le vingt-huit septembre à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Pierre DURAND, Maire de la Commune.
	22/09/2022	Etaient présents : Mesdames et Messieurs, Pierre DURAND, Nicolas BLIN, Christine
	Convoqués : 23	BOURDELLE, Catherine CATHELY WANTIEZ, Jean-Noël LECOINTE, Maryse-Corrinne ROSE, Pascale GIRARD, Annie COCHET, Gérard LEROY, Patrick BERMOND, Frédéric PINOIT, Richard BENOIT, Sonia DOUAY, Marie-Hélène MARCEL, Anne-Marie LATEUR, Paolo MARCELO
	Présents : 16	Étaient représentés : Edith DELBEY par Annie COCHET, Sébastien VILLAIN par Catherine CATHELY WANTIEZ, Karine PAGEAU par Paolo MARCELO, Céline TAMPIGNY par Patrick
	Représentés : 6	BERMOND, Vincent DAINE par Sonia DOUAY et Marylène FRANZ par Marie-Hélène MARCEL.
	Absent : 1	Était absent : Tristan ROUSSEL DASSONVILLE
		Nicolas BLIN est désigné secrétaire de séance
		Monsieur le Maire explique que l'agent chargée de la bibliothèque municipale part en retraite au 31 décembre 2022 et qu'il y a donc lieu de penser à son remplacement.
	OBJET:	Actuellement, l'agent sur ce poste travaille 25h hebdomadaire. Afin de développer les missions de la

ons de la bibliothèque, le futur agent doit être embauché sur la base d'un poste à 35h hebdomadaire.

Cela engendrera un surcoût annuel estimé à 10 350 € (avec les charges patronales).

## Ressources Humaines

De plus, Monsieur le Maire précise que l'embauche du (de la) remplacent(e) devra commencer idéalement au 1er novembre, afin que celui (celle)-ci bénéficie d'une période de tuilage de deux mois pour lui permettre une bonne adaptation dans le poste.

## Création d'un poste pour le remplacement d'un agent qui part en retraite

Après avoir oui les explications, le conseil municipal décide :

- de créer un emploi permanent d'adjoint du patrimoine à temps complet à compter du 1er novembre 2022;
- de supprimer un emploi permanent d'adjoint du patrimoine à temps non complet (25/35é) à compté du 1er janvier 2023 ;
  - d'autoriser Monsieur le Maire à recruter le personnel nécessaire ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à l'aboutissement de cette demande.

Fait et délibéré ce jour, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie conforme